Bienvenue

à l'école primaire de Berlaymont

2024-2025

Drève d'Argenteuil 10b –1410 Waterloo
Tel: 02.357.09.88 Mail:secretariatprimaire@berlaymont.be

Contacts

ECOLE PRIMAIRE DE BERLAYMONT
Drève d'Argenteuil 10b
1410 Waterloo
Tél. : 02 357 09 88
http://www.berlaymont.be
Visitez notre site très régulièrement !

Directeur	M. Delphine DELHOVREN directionprimaire@berlaymont.be
Secrétariat	Mmes Annick RIGA & Blerina PETRITI Tél : 02 357 09 88 secretariatprimaire@berlaymont.be
Responsable de l'internat	Mme Aline DEDESSUSLESMOUSTIER Tél: 02 357 09 87 directioninternat@berlaymont.be
Comptabilité	M. Valéry MIGNOT Tél. : 02 357 09 80 comptabilité@berlaymont.be
Centre PMS de Braine-le-Château	Mmes Laetitia GUSTIN et Tatiana Saliamouris Tél. : 02 366 40 02 pmsberlaymontprimaire@centrepms.be
TEC	Tél. : 010 23 53 66 http://www.infotec.be

Sommaire

Bienvenue 4

Le projet éducatif et pédagogique 5
Foi en Jésus-Christ 6
Le projet d'établissement 7
Charte de l'école 9

Le règlement des études

Travail de qualité 11
Évaluation 11
Conseil de classe et de cycle 12
CEB 12
Contacts école - parents 12

Le règlement d'ordre intérieur

- Fréquentation scolaire 13
- La vie au quotidien 15
- La vie en commun 16
- L'uniforme 16
- En matière de nutrition 19
- Technologies de l'information 19
- Photos - Assurances 20
- Contraintes de l'éducation 21

Les services proposés

- Accueil 23
- Temps de midi 23
- Bibliothèque et Centre de Documentation (B.C.D.) 23
- Animation musicale 23
- Aide aux devoirs 23
- Projets culturels 24
- Classes de dépaysement 24
- Procure 24
- Transports 24

Estimation des dépenses 25

Activités parascolaires 27

Bienvenue !

Entrer à l'école primaire est une grande et belle aventure tant pour l'enfant que pour sa famille. Nous sommes à votre écoute pour que cette arrivée et ce changement se vivent dans un esprit apaisé et se transforment très vite en réussite. Dès le début, nous attacherons une attention particulière à l'accueil de chacun pour qu'il se sente chez lui.

Ce que nous proposons et faisons vivre :

- Un esprit de tolérance, de respect et d'accueil
- Une attention accordée à chaque enfant
- Une exigence de formation axée sur le sens et la participation active
- Une relation enfant enseignant axée sur la confiance
- Un partenariat école - parents axé sur la communication, la coopération et la bienveillance

Quelques points majeurs :

- Un peu moins de 500 enfants pour 20 classes.
- Plusieurs périodes consacrées à des activités de co-enseignement de remédiation ainsi qu'à l'aide aux enfants de langue étrangère (F.L.E.)
- Des heures d'informatique et des tableaux numériques dans toutes les classes.
- L'école du dehors en P1 - P2.
- Des heures d'éveil aux langues et de néerlandais dès la P1.
- Des activités musicales en P1, P2 et P3.
- Un restaurant self-service
- De très nombreuses activités parascolaires pendant le temps de midi et un service d'aide aux devoirs de 16h00 - 17h00.
- Une tenue vestimentaire réglementée.
- L'accès régulier à la bibliothèque.
- Une garderie dès 7h20 le matin, jusqu'à 18h00 le soir (sauf mercredi jusqu'à 17h00).
- Une gare de bus desservant le Brabant wallon et Bruxelles.

Le projet éducatif et pédagogique du Centre Scolaire de Berlaymont

Notre Centre Scolaire est un ensemble d'établissements d'enseignement catholique qui souscrit aux orientations éducatives et pédagogiques du réseau libre confessionnel en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis 1974, à l'initiative de la Congrégation des chanoinesses de Saint Augustin, la gestion du Centre Scolaire est confiée à une ASBL indépendante composée de religieuses, représentants de l'Archevêché, directions, parents, enseignants, éducateurs et amis du Berlaymont pour prolonger l'œuvre humaniste des fondateurs, Pierre Fourier, Alix Le Clerc et Marguerite de Berlaymont en privilégiant une participation de tous, élèves inclus.

Dans ces lieux d'enseignement, d'éducation et de proposition de foi, nos jeunes bénéficient d'un climat éducatif adapté aux besoins du temps où chacun est appelé à devenir pleinement lui-même, acteur responsable dans la société.

Un lieu d'enseignement

Notre enseignement veut conduire les élèves à l'acquisition de compétences et de savoirs nécessaires à la meilleure poursuite de leur scolarité en privilégiant la construction intellectuelle, l'ouverture à la vie, au monde et à ses cultures, l'esprit de recherche, la maîtrise corporelle et des formes de créativité. Le développement du sens critique et le souci de la rigueur donneront aux jeunes les moyens de réfléchir, de se positionner et de s'exprimer clairement.

Ces balises construisent nos règlements des études.

Un lieu d'éducation

Nous nous appliquons à rendre les jeunes capables de conviction, de choix et de goût pour la vie en veillant à leur développement tant physique qu'intellectuel, spirituel et moral. Nous accordons une place à l'intériorité et à la créativité, nous encourageons chez les jeunes la confiance en soi, l'autonomie, l'usage responsable de la liberté et la fidélité aux engagements annoncés.

Au cœur de nos pratiques, nous développons la collaboration, la co-responsabilité et la solidarité.

Les Règlements d'Ordre Intérieur (R.O.I.) de chaque entité garderont trace de ces principes.

Un lieu de proposition de foi

Tant à l'école primaire, qu'au lycée et à l'internat, nous prenons Jésus-Christ comme référence. Celui-ci nous invite à une attitude d'ouverture et d'accueil à l'égard de tous, dans la reconnaissance des fragilités et des diversités d'opinions et de foi.

Nous demandons à chacun, quelles que soient ses convictions philosophiques ou religieuses, qu'au delà du respect de l'option prise par notre Centre Scolaire choisi librement, il participe à toute activité organisée en ce domaine.

Foi en Jésus-Christ

Les trois entités du Centre Scolaire (école primaire, lycée et internat) sont des établissements catholiques. Ils sont chacun un lieu où se vit la foi qui prend Jésus-Christ comme référence. Dans ce cheminement, tous sont accueillis et accompagnés selon leur âge et leur maturité. Il est essentiel que chacun collabore et se sente co-responsable dans la mise en œuvre de cette mission.

L'adhésion à la foi chrétienne reste un acte libre. La foi catholique se propose au travers du cours de religion, de différentes pratiques religieuses (célébrations, temps d'intériorité, réflexions, témoignages, retraites…) et d'actions de solidarité. Si la présence des élèves peut y être obligatoire, ces activités sont menées dans le respect de chacun.

Depuis ses origines, le Centre Scolaire s'inscrit dans la tradition spirituelle augustinienne de la Congrégation Notre-Dame. Des fondateurs, Pierre Fourier et Alix Le Clerc, nous soulignons principalement :

- l'esprit humaniste, le regard résolument positif sur chacun et l'espérance d'un monde meilleur possible ;
- une éducation à la liberté dont le fondement se situe dans une attitude faite de respect, de dignité et de charité : « Aime et fais ce que voudras » (Saint Augustin) ;
- une volonté de faire grandir « tout homme et tout l'homme » (Pierre Fourier) à la suite du Christ ;
- une manière d'appréhender l'autre avec respect comme s'il était le Christ lui-même qui nous est confié pour que nous puissions le faire grandir : « Garde-Le jusqu'à ce qu'Il soit grand » (Alix Le Clerc) ;
- un esprit communautaire : « être utile à tous, ne nuire à personne » (Pierre Fourier) ;
- un esprit créatif pour être à l'écoute et inventer de nouveaux moyens adaptés pour rayonner l'Évangile : « Il me semblait qu'il fallait faire des maisons nouvelles » (Alix Le Clerc).

À la suite de ses fondateurs et dans la ligne de l'Évangile, le Centre Scolaire de Berlaymont encourage l'entraide, toute forme de richesse étant une opportunité de solidarité et de justice envers tous.

De manière concrète, ces intentions prennent forme dans nos projets d'établissement, en veillant à une certaine unité entre chaque entité.

Afin de nous guider dans ces actions au quotidien et dans les moments forts du calendrier liturgique, nous souhaitons compter sur la disponibilité et le travail d'un aumônier et d'une équipe d'animation pastorale.

Plan de pilotage 2023-2029

Nos 3 objectifs :

Améliorer les savoirs et les compétences des élèves de la P1 à la P6 en **savoir écrire.**

Améliorer significativement les savoirs et les compétences des enseignants et des élèves dans la **maitrise des principaux médias** accessibles à l'école.

Réduire les différences entre les résultats des élèves les plus favorisés et des élèves les moins favorisés d'un point de vue socioéconomique.

VOLET EDUCATIF

RESPECT D'ABORD

Parce que nous souhaitons aider chaque enfant, dans la mesure du possible, à atteindre son meilleur épanouissement spirituel et intellectuel, nous développons une ouverture d'esprit lui faisant découvrir les valeurs de respect.

De manière concrète, nous veillons au respect des personnes et à la tolérance : respect de l'autre (lui porter attention, l'estimer, l'écouter) ; respect de soi (self-contrôle, estime de soi, sérénité) ; communication non violente axée sur l'expression de besoins et de sentiments ; utilisation des formules de politesse ; coopération entre enfants ; renforcement de la confiance en soi. Ajoutons-y le respect des

VOLET SPIRITUEL

Parce que nous annonçons que l'homme n'est pas une fin en soi et qu'un projet nous dépasse tous, nous œuvrons à proposer les valeurs de l'Evangile comme chemin de vie.

De manière concrète : temps de prière, célébrations lors des temps forts, actions de

COMMUNICATION

Parce que nous attendons que le monde puisse changer si chacun est à même de promouvoir couramment des projets bienveillants et utiles au plus grand nombre, nous développons toute forme de communication constructive.

De manière concrète, nous sensibilisons les enfants et les parents aux liens entre l'école et la famille en assurant l'information de tous par l'intermédiaire de plusieurs organes : le conseil des enfants, les parents relais, le conseil de l'école primaire (CEP), le conseil de participation et le conseil d'administration.

ÉPANOUISSEMENT

Parce que nous espérons faire évoluer chacun dans sa globalité, nous tenons à proposer régulièrement des activités culturelles et sportives variées.

De manière concrète, l'année scolaire est parsemée de propositions en tous genres : théâtre, musique, expositions, classes de dépaysement, accès à la bibliothèque et centre de documentation, activités autour du potager…

AVENIR

Parce que nous voulons que chaque enfant ait accès à des études secondaires de qualité, nous mettons tout en œuvre afin que chacun puisse évoluer tant au niveau pédagogique qu'éducatif.

De manière concrète, nous organisons des échanges et des passerelles avec les enseignants du premier degré du secondaire afin de faciliter cette transition.

Charte de l'école

Lors de l'inscription d'un enfant au Centre Scolaire de Berlaymont, les parents marquent leur accord sur :

- le Projet éducatif et pédagogique,
- le Projet d'Etablissement,
- le Règlement des études,
- le Règlement d'ordre intérieur.

Les parents sont les premiers et principaux responsables de l'éducation de leurs enfants.
Ils ont le devoir de s'engager personnellement dans l'éducation scolaire dispensée à leurs enfants.
Les parents et les enseignants ont le devoir d'aider les enfants à grandir dans le respect d'autrui..

Protocole à adopter face à un enfant malade

- L'enfant malade doit être isolé du groupe classe.
- L'école est tenue de prévenir les parents de l'enfant, de le renvoyer à son domicile en le faisant raccompagner et de conseiller de prendre l'avis du médecin traitant.
- Si l'état de l'enfant est alarmant, l'école doit appeler un médecin ou le 112 afin que l'enfant soit pris en charge le plus rapidement possible.

Devoir de confiance

L'équipe pédagogique qui travaille à la réussite scolaire des élèves a besoin de la confiance des parents.
L'enseignant met tout en œuvre pour accompagner l'enfant dans l'acquisition des différents apprentissages.
L'enfant s'engage dans l'apprentissage: Il fait ses devoirs, ses leçons, les exercices proposés…
Le rôle de l'enseignant et les valeurs de l'école sont reconnus par les familles.
La qualité du dialogue parents-enseignants favorisera l'épanouissement et la motivation de l'enfant à l'école.

Devoir de respect

Un dialogue constructif entre parents et enseignants est primordial afin que le rôle de chacun soit respecté. Une rencontre parents-enseignants s'organise dès que cela s'avère nécessaire. Rien ne se fait dans la précipitation, à l'improviste.
Le journal de classe est l'outil privilégié pour communiquer les informations et organiser les modalités de la rencontre.

Devoir de collaboration
Les parents s'efforcent d'établir un dialogue positif, efficace, de qualité, susceptible de soutenir l'enfant. Ce dialogue repose sur une écoute et un respect mutuels.
L'enseignant met en place dans sa classe des moments de discussion et d'écoute (conseil de coopération,…).
Un Conseil d'École rassemblant les délégués de toutes les années du primaire est organisé 1x/mois.
L'enfant exprime ses problèmes lors de ces moments de discussion et ne les règle pas de manière violente (verbale ou physique) dans la cour de récréation.
Chacun veillera à promouvoir l'autonomie dans la réalisation des travaux et des devoirs.
L'enseignant s'engage à proposer des travaux à domicile dont la matière a été vue en classe.
L'enfant travaille d'abord de manière autonome avant de demander de l'aide.
L'enseignant s'engage à proposer des défis permettant à l'enfant de progresser. L'enfant s'engage à tout mettre en œuvre pour relever ses défis.
Les parents veilleront à signer très régulièrement les journaux de classe.

Devoir d'information mutuelle

Les parents et enseignants se font part mutuellement des évolutions positives ou négatives perçues dans la relation de l'enfant avec l'école.
L'enseignant devrait être informé des mesures prises pour accompagner la scolarité de l'enfant.
L'enseignant garde confidentielles les informations données par les parents.

Devoir de courtoisie

Tous ceux que nous rencontrons aux abords de l'école sont peut-être les enfants de nos amis, ou des parents, dont les enfants sont amis de nos enfants. Ils partagent la même école, les mêmes enseignants et les mêmes valeurs. Ils méritent notre respect et toute notre courtoisie, même au volant de notre voiture! Répondons à la courtoisie par la courtoisie et soyons un exemple pour tous nos enfants!
Respectons aussi les enfants qui viennent à vélo en veillant à libérer la piste cyclable.
Par courtoisie pour notre planète et dans la mesure de nos possibilités, encourageons les déplacements à pied, à vélo, l'usage du bus scolaire plutôt que la voiture individuelle.

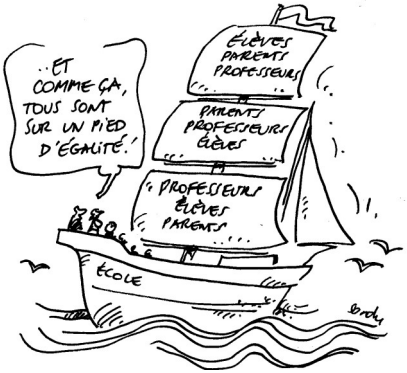

Le règlement des études

Il définit les critères d'un travail scolaire de qualité, les procédures d'évaluation et de délibération du Conseil de Cycle et la communication de ses décisions.

I. Critères d'un travail scolaire de qualité

- Les travaux individuels sont classés dans des cahiers ou fardes
- Des travaux de groupes sont régulièrement proposés dans le cadre d'un projet de classe, de cycle ou d'école
- Des travaux individuels sont proposés dans le cadre de certains cours
- Les travaux à domicile sont adaptés au niveau de l'enseignement en cohérence avec la circulaire N°57 du 29/05/01 : ils doivent conduire l'élève à planifier une stratégie de travail. L'entraînement à la lecture reste une priorité à tous les niveaux.

Quelques exigences portent notamment sur :

- le développement du sens des responsabilités qui se manifeste par l'attention, la qualité de l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute;
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace;
- la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche;
- le respect des consignes données;
- le soin dans la présentation des travaux;
- le respect des échéances.

II. Nos pratiques d'évaluation

L'école pratique l'évaluation formative (tout au long de l'année), l'évaluation diagnostique ou bilan (à certains moments de l'année) et l'évaluation certificative (fin d'étape) selon les modalités suivantes:

a) **l'évaluation formative** vise à rendre explicite à l'enfant la manière dont il développe les apprentissages et les compétences. L'enfant peut ainsi prendre conscience de ses progrès et de ses éventuelles lacunes pour envisager avec son professeur les pistes pouvant mener à une amélioration.

Cette fonction de régulation fait partie intégrante de la formation: c'est au moment où l'enfant réalise une tâche qu'intervient l'évaluation formative. Les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative et formative. Elles n'interviennent pas dans l'évaluation certificative.

b) **l'évaluation diagnostique ou bilan** s'appuie sur les productions écrites individuelles ainsi que sur un entretien oral personnalisé avec l'enfant.

Trois bulletins d'évaluation sont programmés durant l'année scolaire.
Le bulletin se compose :

- d'une farde regroupant les tests et productions de la période. Une table des matières assortie d'objectifs éclaire les parents sur les contenus abordés.
- d'une farde "Forces et défis". Le professeur exprimera précisément à chaque période les points forts identifiés chez l'élève et les défis à relever en lien avec les contenus appris et enseignés ou avec le comportement (au travail, avec les autres...).

c) **l'évaluation certificative** s'exerce en fin de 2e et de 6e année. Elle s'appuie sur :

- des travaux personnels ou de groupe ;
- des épreuves écrites (externes ou internes à l'école);
- le dossier pédagogique de l'élève.

III. Le conseil de classe et le conseil de cycle

Il est constitué de la Direction, des instituteurs et des maîtres spécialisés qui ont enseigné aux élèves concernés et d'un membre du Centre P.M.S..

- Fin décembre et fin mars de chaque année : tour d'horizon avec mise en place d'aide si nécessaire.
- Fin juin : le conseil de classe peut proposer une année complémentaire à l'enfant et aux parents.
- Fin juin en P6: En cas de non réussite du CEB, le conseil de cycle peut décider de la réussite ou de la réorientatiton d'un élève après avoir consulté le jury de la commission du CEB (pilotée par l'inspecteur)

IV. Le Certificat d'Études de Base, appelé aussi CEB (diplôme de fin de 6e année)

La participation à l'épreuve externe commune en vue de la délivrance du Certificat d'Études de Base est obligatoire pour les élèves de 6e année primaire.
Les modalités de passation sont communes à tous les établissements scolaires et à tous les candidats à l'épreuve.
L'épreuve externe se déroule sur quatre matinées et les enfants sont « libérés » les après -midis.

V. Contacts entre l'école et les parents

Les réunions sont la base de la coopération école-famille et revêtent toujours un caractère important.
Notre école prévoit une réunion générale de rentrée dès septembre.
Quatre rendez-vous individuels parents-professeurs sont programmés durant l'année : octobre, décembre, mars et juin.
Les parents ont la possibilité de rencontrer les titulaires tout au long de l'année. Ils peuvent demander un rendez-vous via le journal de classe.
Le journal de classe doit rester un simple vecteur de communication. En cas de faits plus importants, pour prendre un rendez-vous rapide avec la personne concernée, il est primordial de vous adresser au secrétariat ou à la direction via la communication électronique.

Le règlement d'ordre intérieur

Il s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. La vie en commun implique le respect de règles au service de tous. Pour remplir ses missions l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun.

I. La fréquentation scolaire

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations.
Par ce contrat, les parents adhèrent aux différents projets et règlements.

1. Présence à l'école

Obligations pour l'élève
L'élève est tenu de participer à tous les cours y compris les activités sportives et pédagogiques (visites culturelles, classes de mer, classes vertes, classes de neige). Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction après demande dûment justifiée.
Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.
Le journal de classe reste le moyen de correspondance entre l'établissement et les parents. Les communications relatives aux retards, congés et comportement y seront inscrites.

Obligations pour les parents
Les parents s'engagent à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidûment l'établissement.
Des informations importantes sont reprises au début du journal de classe. Les parents le signent après en avoir pris connaissance.
Ils exercent un contrôle journalier en vérifiant le journal de classe et en répondant aux convocations de l'établissement. Une signature en sera la preuve.
Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière. Ces frais sont décrits en fin de brochure. (Conformément aux - *Articles 1.7.2-1 à 1.7.2-3 du décret du 3 MAI 2019*).

2. Les absences (toute absence doit être justifiée par un écrit)

Motifs légaux :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical (à partir du 3e jour) ou une attestation délivrée par un centre hospitalier en cas de visite médicale
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation

- le décès d'un parent ou allié de l'élève au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève du 2ème au 4ème degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour
- Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4e jour.

Pouvoir d'appréciation :

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation de la direction pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. La direction devra indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnait le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.
Toute autre absence (départ anticipé ou retour tardif de vacances) est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, la Direction le signalera obligatoirement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration

3. Les retards

L'école ferme les portes à 8h45.
Tout élève en retard passera obligatoirement par le secrétariat afin de faire parapher son journal de classe avant d'intégrer sa classe.
Le journal de classe doit être représenté au secrétariat après justification et signature des parents ou de la personne responsable.

4. Reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :
- si son exclusion est prononcée dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre;
- si les parents ont fait part à la direction par courrier ou sur le document de réinscription de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement;
- si l'élève n'est pas présent le jour de la rentrée scolaire sans justification écrite.

Au cas où les parents refuseraient d'adhérer à l'un des projets et/ou règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année suivante, et cela dans le respect de la procédure légale.
(Articles 76 et 91 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel que modifié)

II. La vie au quotidien : horaire, repas, temps de midi…

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	7h20–8h15	Accueil à la salle Sr Emmanuelle (uniquement)
	8h15-8h40	Accueil en cour de récréation
	8h40-9h35	1ee période
	9h35-10h25	2e période
	10h25-10h40	Récréation
	10h40-11h35	3e période
	11h35-12h00	Restaurant
	12h00-13h00	Récréation ou Activités parascolaires
	13h00-13h50	4e période
	13h50-14h40	5e période
	14h40-14h50	Récréation
	14h50-15h40	6e période
	15h40-18h00	Garderie ou Service d'aide aux devoirs (15h40 à 18h00) (16h00-17h00)
Mercredi	7h20–8h15	Accueil à la salle Sr Emmanuelle
	8h15-8h40	Accueil en cour de récréation
	8h40-9h35	1e période
	9h35-10h25	2e période
	10h25-10h40	Récréation
	10h40-11h35	3e période
		Sortie des classes
	11h35-13h00	Garderie
	13h00-17h00	Garderie ou activités extrascolaires

A la fin des cours, les parents attendent leurs enfants à l'extérieur et ne pénètrent pas dans les bâtiments.
Il est demandé aux parents de libérer les chemins empruntés par les professeurs et les rangs des élèves afin d'assurer une surveillance optimale.
Tout enfant non repris à 16h00 ou 11h50 le mercredi doit **obligatoirement** se rendre à la garderie. Si tel n'est pas le cas, nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident.
La garderie est accessible à tous sans inscription préalable.
Les détails sont repris sous la section "Services proposés au sein de l'école".

Les élèves se rendent au restaurant scolaire sous la conduite d'un encadrant scolaire.
Les détails sont repris sous la section "Services proposés au sein de l'école".

Les récréations : seuls les élèves vivant un problème mécanique (jambe cassée, béquilles, plâtre…) ont l'autorisation de rester pendant la récréation dans le hall d'accueil.
Les ateliers parascolaires ont lieu, pour la plupart d'entre eux, juste après le repas de midi.

III. Le sens de la vie en commun

– ***Le respect de l'environnement:***
Les élèves sont constamment invités à respecter les lieux scolaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Les berlingots et les canettes sont interdits.

– ***Le respect de soi:***
Celui-ci doit se manifester dans les attitudes, les propos et par une bonne hygiène.
La correction de la tenue s'impose par le respect de l'uniforme. Nous insistons pour que les parents se conforment au descriptif repris ci-après.

– ***Le respect des autres:***
"Construire dans l'amitié" est la devise de notre école depuis longtemps. La politesse à l'égard d'autrui se manifeste par les petits mots doux:

Bonjour, Au revoir, Merci, A bientôt, ….

– ***Autres dispositions***

Certains objets sont interdits : canif et autres objets tranchants; lecteur MP3 et autres; tout objet électronique, caméra et tablette; trottinette, rollers, chaussures à roulettes, balles « dures »… Le smartphone est interdit dans l'enceinte de l'école. Si l'enfant brave l'interdit, une sanction sera prise et l'objet sera confisqué pour une période laissée à l'appréciation de la direction et devra être récupérer par les parents.

IV. L'uniforme

Les élèves sont tenus d'avoir une présentation propre et correcte, sous-vêtements non apparents, ventre et dos couverts.
La blouse doit être impérativement rentrée dans la jupe ou dans le pantalon.
Le port de la chaussette classique bleu marine est obligatoire.
Les leggings, les jeans et les sweats à capuche sont interdits.
Les chaussures sont classiques, sans fantaisie, sans talon et de couleur foncée : bleue, brune ou noire. Les lacets sont de la même couleur. La semelle en crêpe et/ou de couleur blanche est tolérée.
Après le congé d'Automne et jusqu'au lundi de Pâques, les bottes classiques sans fantaisie, unicolores sont acceptées pour les filles; de même pour les pantalons longs.
La couleur du manteau ou de la veste imperméable est libre.
Une vente de seconde main est organisée en fin d'année. Enfin, l'Association de parents a comme mission d'aider les familles en difficulté financière.
Aucune fantaisie ne sera tolérée en matière de bijoux, maquillage, accessoires vestimentaires non repris dans le descriptif de l'uniforme....Évitez tout objet ou vêtement (veste) de valeur !
Cartable : pas de roulettes ; pas de sac (style grand sac à mains). Pas de sac à dos en P1.
Aucun élève n'est autorisé à circuler dans l'école avec la tête couverte.
Le visage doit être découvert et les yeux dégagés de toute mèche de cheveux.

L'uniforme

Chasuble bleu marine (longueur minimum 4 doigts au-dessus du genou)

Pantalon droit classique bleu marine uni (Ni caleçon, ni jeans)

Jupe plissée ou jupe-culotte bleu marine (longueur minimum 4 doigts au-dessus du genou)

Bermuda classique bleu marine

Polo à manches courtes ou longues bleu ciel uni

Chemisier à manches courtes ou longues bleu ciel uni

Sous-pull bleu ciel uni

Pull bleu marine encolure V

Cardigan / gilet-tirette bleu marine

Chaussettes, collants, mi-bas bleu marine uni(e)s
La chaussette doit couvrir la cheville.

Chaussures brunes, bleues ou noires de type classique (pas de marque visible, semelle blanche autorisée)

La chemise, le sous-pull ou le polo doivent être rentrés dans la jupe, le bermuda ou le pantalon.

De la rentrée au congé d'automne, et du lendemain du lundi de Pâques à la fin de l'année scolaire, le port de la jupe, de la chasuble ou du bermuda est **obligatoire** sauf pour les 6es années.

Tenue sportive pour les cours de gym

T-shirt blanc uni

Short bleu marine

Facultatif, conseillé pour l'extérieur
Sweat à capuchon ou sweat zippé, basket

V. En matière de nutrition

L'école primaire de Berlaymont, en accord avec le CEP, a décidé de participer activement à l'éducation des enfants à une alimentation la plus saine possible. C'est ainsi que diverses décisions ont été arrêtées :

1/ Afin de favoriser une bonne hydratation, indispensable à un bon apprentissage intellectuel, seule l'eau est autorisée; les sodas, sirops ou berlingots sont interdits.

2/ De nombreuses études ayant démontré l'importance fondamentale d'une alimentation variée mais pauvre en sucre raffiné et matière grasse, nous privilégions des "collations de dix heures" saines telles que : biscuits secs, galettes de riz, céréales, fruits, produits laitiers, légumes,...
A cette fin, l'école a décidé que la collation du lundi et jeudi matin est réservée à un fruit ou légume venant de la maison..
Outre l'effet constaté de ces choix sur une meilleure concentration de vos enfants, l'absence d'emballages inutiles voire polluants découlant de ces choix, nous permet de participer à une plus grande protection de l'environnement.

VI. L'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (whatsapp, Facebook, Twitter, GSM, réseaux sociaux, …) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple pas de production de site à caractère extrémiste) ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou d'images dénigrants, diffamatoires, injurieux;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne **;**
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal

Toute atteinte dont serait victime l'école ou un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail…).
Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

VII. Les photos

Toute photo faite dans le cadre scolaire est susceptible d'être publiée sur le site internet de l'école. L'accord écrit des parents sera demandé par le biais du document de confirmation d'inscription et/ou de réinscription et est valable pour une année scolaire.

VIII. Les assurances

Le Centre Scolaire a souscrit diverses polices d'assurances scolaires qui comportent deux volets: l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à un des assurés.

- L'assurance "Responsabilité civile" couvre les dommages corporels et matériels causés par une personne assurée (un membre du Pouvoir Organisateur, la Direction, un membre du corps professoral ou du personnel du Centre Scolaire ou encore un élève) à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.
- L'assurance "Accidents" couvre les accidents corporels survenus à un élève dans le cadre d'une activité organisée (classes de dépaysement comprises) ou autorisée par la direction ainsi que sur le chemin de l'école.
  Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé **le jour même** au responsable de l'activité ou au secrétariat.

Note importante

En application de la loi du 18 juillet 2006 relative aux droits des volontaires, toute personne susceptible de travailler à titre bénévole et gracieux dans l'école doit être informée des points suivants :

- *le Centre Scolaire de Berlaymont est une ASBL*
- *le Centre Scolaire de Berlaymont a souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant tous les volontaires œuvrant dans son cadre (par exemple lors d'une fête, d'une activité de classe, d'une action d'embellissement…)*

IX. Les contraintes de l'éducation

1. Les sanctions

L'école se doit de sanctionner l'élève faisant preuve d'indiscipline et de manque de politesse, de brutalité dans les jeux, de manque de soin du matériel didactique et du mobilier, de détérioration des locaux scolaires, de manque de respect du travail des personnes chargées du nettoyage et de l'entretien.
En cas de vandalisme, racket, vol et autres déprédations, la réparation financière sera exigée auprès des parents ou de la personne légalement responsable.

Notre système de sanctions prévoit :
- le rappel à l'ordre via une note au journal de classe;
- une punition « réflexion » amenant l'enfant à réfléchir aux raisons de la sanction, à la façon de l'éviter à l'avenir et à la réparation à prévoir;
- une punition « répétitive »;
- un travail de week-end;
- la retenue le mercredi après-midi pour exécuter un travail prescrit et constructif;
- l'exclusion provisoire d'un à trois jours;
- l'exclusion définitive;

2. L'exclusion définitive

« Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. »

Sont notamment considérés comme faits pouvant entrainer l'exclusion définitive de l'élève :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
- tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable par menace, insulte, injure, calomnie ou diffamation ; et ce de façon physique ou numérique.
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme

La sanction d'exclusion définitive ou de refus de réinscription est prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur (souvent la Direction) conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, la direction convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception. L'audition aura lieu au plus tôt le 4ème jour ouvrable qui suit la notification de la convocation. La direction veillera à informer au plus tôt le CPMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion.
La convocation reprendra les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indiquera les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.
Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable pourront se faire assister par un conseil.
Au terme de l'entretien, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale signeront le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuseraient de signer le document, cela sera constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêchera pas la poursuite de la procédure.
Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne donneraient pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence serait établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.
Préalablement à toute exclusion définitive, la direction prendra l'avis du corps enseignant. Si la gravité des faits le justifie, le Pouvoir Organisateur ou son délégué pourra écarter provisoirement l'élève de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion. Cet écartement ne pourra dépasser 10 jours d'ouverture d'école.
L'exclusion définitive dûment motivée, prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué), sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.
La lettre fera également mention des services auxquels une aide pourra être obtenue pour une inscription dans une autre école.
Les parents, ou la personne investie de l'autorité parentale, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur.
Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.
Le Conseil d'Administration statuera sur ce recours au plus tard le 15ème jour d'ouverture d'école qui suivra la réception du recours. Lorsque le recours sera reçu pendant les vacances d'été, le Conseil d'Administration devra statuer pour le 20 août.
Le refus de réinscription pour l'année scolaire suivante sera traité comme une exclusion définitive.
Un conseil de discipline et de guidance sera chargé de gérer les problématiques aigües.

X. Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Les services proposés

I. Accueil des enfants

- Le matin dès 7h20 (entrée par l'accès 2, salle Sœur Emmanuelle) : 0,60 € par 1/4 h jusque 8h15 (gratuit ensuite) - 8h15 entrée principale;
- Le soir de 16h00 à 18h00, le mercredi de 11h50 à 17h00.
- L'accueil à la garderie est accessible sans inscription préalable;
- Tout retard après 18h00 (après 17h00, le mercredi) sera facturé 6,00 € par 1/4 d'heure entamé;
- Tout enfant non repris jusqu'à 18h30 (17h30 le mercredi), sera accompagné à l'Internat ou le forfait nuitée vous sera facturé.

Tout enfant non repris à 16h00 doit obligatoirement se rendre à la garderie. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant ne s'est pas conformé à cette règle. Un système de TAG permet de simplifier la prise des présences et la facturation.

II. Temps de midi

Tous les élèves se rendent au restaurant accompagnés d'un professeur. Ils peuvent emporter leur pique-nique ou ils choisissent librement leur menu : repas chaud, assiette froide, sandwich garni, dessert, boisson (eau de la fontaine gratuite, eau plate ou gazeuse en bouteilles payantes). Menus sur le site internet et affichage dans le hall d'accueil.

Ce libre-service ne nécessite pas de réservation. Le paiement des consommations s'effectue exclusivement avec un TAG (clé à puce) à charger avec des billets à l'école ou par PC banking. La lecture du solde et des transactions sont accessibles via l'application APSchool. Les TAG des P1 et P2 sont conservés en classe et activés uniquement via PC Banking.

Le restaurant scolaire est ouvert le mercredi pour les élèves qui restent à la garderie et pour ceux qui suivent un cours parascolaire.

III. Bibliothèque et Centre de Documentation (B.C.D.)

La B.C.D. est accessible chaque semaine à toutes les classes selon un horaire prévu. De nombreuses animations y sont prévues tout au court de l'année. La bibliothèque est également ouverte pendant le temps de midi avec l'aide du bibliothécaire.

IV. Animation musicale et activités artistiques

L'animation musicale est assurée par les Jeunesses Musicales du Brabant Wallon. Un atelier hebdomadaire est prévu pour les élèves de 1ère, 2ème et 3ème années.

V. Aide aux devoirs (service facultatif)

Inscription: https://www.campus-berlaymont.be/p/

- Lundi, mardi et jeudi de 16h00 à 17h00 : 3,70 €/séance.
- +/- 10 à 12 enfants par groupe.
- L'inscription se fait pour l'ensemble de l'année.
- Les enfants non repris à 17h00 sont accueillis à la garderie (payante dès 17h15).

⚠ *Les parents attendent les enfants à l'extérieur de l'école.*
Si votre enfant doit quitter l'établissement scolaire avant 17h00, il ne peut se rendre à l'étude ce jour-là.

VI. Projets culturels

La pédagogie du projet et le PECA implique la participation active des élèves aux activités culturelles. Outre le fait que notre école a établi un partenariat avec le Centre Culturel de Waterloo, des visites de musées, d'expositions et l'une ou l'autre excursion sont prévues par classe ou par cycle.

VII. Classes de dépaysement

Différents projets peuvent être organisés:

- P3 : classes de mer
- P5 : séjour de découvertes, sportif ou classes vertes
- P6 : classes de neige

VIII. Transports

Un service de transport est organisé le matin et à la fin des cours. Ce service est assuré par les bus réguliers du T.E.C. Brabant Wallon – Place Henri Berger, 6 B-1300 Wavre (010/ 23 53 11).

Les informations concernant les trajets et les horaires sont sur le site de l'école. Le transport est gratuit pour les élèves de moins de 12 ans. (voir informations sur www.infotec.be) .

A la fin des cours un accompagnateur conduit les élèves jusqu'au parking des bus.

Estimation des dépenses pour une année scolaire

Facture trimestrielle des frais communs à tous les élèves

Ref. Art. 1721 - Articles 1.7.2-1 à 1.7.2.3 du décret du 03 mai 2019 portant les livres 1e et 2 du code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun.

Frais annuels prévus (à titre indicatif) :

- ***Frais liés à des missions d'enseignement***

- Budget culturel (1) :	P1	+/- 100,00 €
	P2	+/- 150,00 €
	P3 à P6	+/- 60,00 €
- Animations bibliothèque (2):	P1 à P6	+/- 35,00 €
- Ateliers Jeunesse Musicales/activités artistiques (3):	P1 à P3	+/- 50,00 €

Budget pour les classes de dépaysement éventuelles faisant partie intégrante du projet pédagogique.

- Pour les classes vertes des P3 et P5 :	+/- 260 €	pour un séjour de 3 à 5 jours
- Pour les classes de neige des P6 :	+/- 680 €	pour un séjour de 7 jours

- ***Achats groupés facultatifs en lien avec le projet pédagogique (P4-P5-P6)***

Revues pédagogiques : +/- 40,00 €
Livres pédagogiques utilisés en classes et non remboursés par la CFWB: +/- 35,00 €
Matériel spécifique ou thématique (4): +/- 15,00 €

- ***Frais liés à des missions hors enseignement***

- Forfait liés aux temps extrascolaires (temps de midi) (4):	P1 à P6	+/- 64,00 €

Le restaurant est organisé en libre service.
Les élèves qui n'apportent pas leur pique-nique, peuvent choisir ce qui leur permettra de composer leur menu :

- repas chaud:	3,35 € (P1/P2); 4,25 € (P3 à P6)
- assiette froide:	4,75€
- grand sandwich garni:	4,10 et 4,30 €
- petit sandwich garni:	1,50 €
- dessert (selon le choix):	0,80 € à 1,80 €
- boisson (eau plate ou gazeuse en bouteille):	1,50 €
- vente spéciale:	3,60 €

Aucune difficulté financière ne peuvent avoir d'incidence sur l'admission d'un élève, son maintien dans l'école ou sa scolarité.
Le Centre Scolaire de Berlaymont applique ce principe depuis toujours. Les parents peuvent se mettre en rapport avec la Direction, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Association des Parents.
Lorsque les frais dépassent 50,00 €, vous avez la possibilité d'obtenir un échelonnement de paiement, sur demande.

(1) Ce budget couvre la participation au théâtre, aux excursions, aux journées à la ferme, à l'animation culturelle en classe. La comptabilité de l'école primaire remet aux parents un décompte trimestriel. Il est payable suivant le décompte réel par classe.

(2) Animations spécifiques et régulières par un personnel qualifié assurant, accompagnant et structurant la recherche en bibliothèque et promotion de « l'envie de lire » dans le cadre du projet d'établissement

(3) Les activités musicales assurent 24 ateliers dans les classes de 1ère, 2ème et 3ème année et +/-10 ateliers d'activités artistiques pour les 4es.

(4) Le forfait porté sur les notes trimestrielles des élèves comprend les frais d'accueil et d'encadrement du temps de midi.

Toutes les transactions du restaurant se font à l'aide d'un TAG (clé à puce).

Le TAG sera chargé grâce au chargeur qui se trouve dans le hall de l'horloge du lycée. Cette machine accepte uniquement les billets de 5, 10, 20, 50€. Il vous est possible de recharger le TAG de votre enfant par virement bancaire. Pour ce faire, le virement doit être effectué **exclusivement** sur le compte **BE05 7320 2355 4075** en y mentionnant uniquement **la communication structurée propre à l'élève.** Il faut prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour que le montant viré soit crédité sur le TAG. Tout TAG perdu ou volé peut être automatiquement bloqué à condition que la comptabilité en soit avertie. L'élève acquittera une caution de 5€ pour son nouveau TAG. S'il retrouve la clé égarée, il récupérera le montant de sa caution. Toutes les transactions de l'élèves sont accessibles via le site *http://tag.berlaymont.be/* .

Activités parascolaires

A titre indicatif, voici la liste des activités parascolaires organisées l'année en cours.

https://www.campus-berlaymont.be/p/

Art graphique - Atelier créatif (de la 1re à la 4e)
Badminton (à partir de la 5e) - chant (de la 1re à la 6e)
Cuisine (1re à 6e) - Céramique (à partir de la 3e)
Dactylo (à partir de la 5e) -
Djembe (à partir de la 3e) - Escalade (à partir de la 4e)
Football (de la 2e à la 6e)
Guitare (à partir de la 3e)
Gymnastique sportive pour filles et garçons (à partir de la 4e)
Jeux de cirque (1reà 6e) - Jeux de stratégie (à partir de la 2e)
Jeux traditionnels et sportifs pour les filles (1re et 2e)
Judo (à partir de la 3e) - Maquettes-Miniatures (à partir de la 4e)
Modelage (1re, 2e)
Peinture (de la 1re à la 6e) - Piano (de la 1re à la 6e)
Robotique (apd 5e) - Sports et jeux pour garçons (de la 1re à la 3e)
Tennis de table (à partir de la 5e) - Théâtre (3e à la 6e)

Enceinte scolaire sous surveillance par caméra
Loi du 21 mars 2007

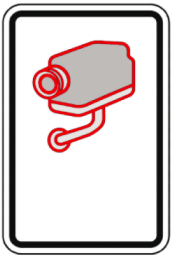

Les droits prévus par les articles 10 et 12 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel peuvent être exercés par les personnes concernées auprès de :

Centre scolaire de Berlaymont asbl, Drève d'Argenteuil 10a à 1410 Waterloo – 02/357.09.83 – vie_privee@berlaymont.be

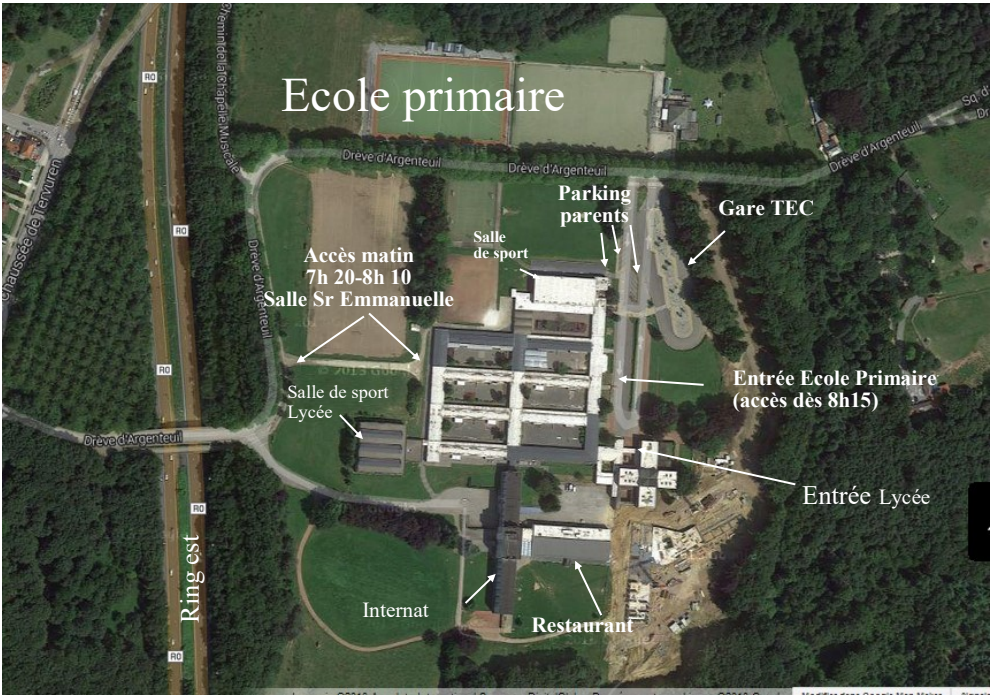

Vers Nivelles—Ittre—Braine-L'Alleud